REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/ILB/2022-117

Objet : Forages dirigés pour ENEDIS - Chemin du Marais

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite le 18/07/22 par M. PECQUEUR Fabien de la Société COQUART-EU, d'effectuer le Mardi 13 Septembre 2022, Chemin du Marais des travaux de forage pour le compte de la société ENEDIS Considérant la nécessité d'autoriser la Société COQUART-EU de procéder à ces travaux de forage le compte de la Société ENEDIS

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La Société COQUART-EU est autorisée à exécuter les travaux précités dans le Chemin du Marais, le Mardi 13 Septembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera autorisée sur une voie rétrécie et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La Société COQUART-EU mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera l'affichage du présent arrêté dans les délais règlementaires.

Article 4 : La Société COQUART-EU devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée et du trottoir.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la Société COQUART-EU.

Fait à TOUQUES, le 7 Septembre 2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

Hôtel de Ville
7, place Lemercier – 14800 Touques
Tél : 02 31 88 00 07 - email : maire@mairiedetouques.fr